



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-029

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Modification provisoire de la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 et 2213-9, 2213-23 et 2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu l'article L115-1 du code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu le guide de la signalisation temporaire, routes bidirectionnelles, manuel du chef de chantier,

Vu l'avis favorable en date du 31 décembre 2024 de Monsieur le Préfet ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Entreprise FOREZ ELAGAGE d'effectuer en toute sécurité toutes interventions ponctuelles revêtant ou non un caractère d'urgence sur l'ensemble du domaine public;

CONSIDERANT que dans ces conditions il importe de pouvoir restreindre occasionnellement la circulation et/ou le stationnement sur une partie des voies du territoire de la Commune de Thiers y compris sur les routes départementales : (RD 102, RD 201, RD 319, RD 320, RD 326, RD 44, RD 44A, RD 45, RD 45A, RD 45B, RD 94C) Sauf les voies classées grandes circulation (RD 2089, RD 906) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pendant le temps nécessaire aux interventions ponctuelles revêtant ou non un caractère d'urgence, le stationnement et éventuellement la circulation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou prestations, seront interdits ou aménagés aux abords des chantiers mis en œuvre par l'Entreprise FOREZ ELAGAGE compétente en matière de :

- Elagage et Débroussaillage

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : Ces dispositions sont applicables à l'ensemble de la voirie et du domaine public de la Ville de Thiers au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou prestations ainsi que des interventions d'urgence, effectués par l'Entreprise FOREZ ELAGAGE jusqu'au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 4 :

Cas particulier des interventions sur la RD 2089 et la RD 906, classées toutes les deux « Routes à Grande Circulation » :

L'Entreprise FOREZ ELAGAGE, chargée des travaux, devra se conformer expressément aux prescriptions spécifiques imposées par La Préfecture du Puy-De-Dôme, Service Transport et Prévention des Risques Routiers sous peine d'annulation immédiate du présent arrêté ;

Ces prescriptions sont les suivantes :

- Durée des interventions autorisées : 5 jours ouvrables successifs maximum (donc aucune trace de chantier pendant les week-ends) ;
- Pas de déviation de circulation autorisée sur ces deux voies (devra faire l'objet d'un arrêté distinct) ;
- Pas d'interdiction de circulation sur ces deux voies (des interruptions ponctuelles de circulation inférieures à 15 minutes pourront être tolérées) ;
- En cas de mise en place d'alternat de circulation sur ces deux voies : un seul alternat sera autorisé sur un même itinéraire ;
- Le passage des convois exceptionnels devra être maintenu en permanence ;
- Toute intervention sur ces deux voies devra faire l'objet d'une demande de validation par écrit aux Services Techniques de la Commune de Thiers ;
- L'entreprise devra être en mesure de lever sous une heure les restrictions de circulation générées par les travaux en cas d'activation d'une déviation de l'autoroute A89 ;
- Les Services Techniques de la Ville de Thiers veilleront à la conformité de la signalisation mise en place ;
- Les services techniques de la commune ont la responsabilité de la bonne application des prescriptions ci-dessus ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera posée, maintenue et déposée par l'Entreprise FOREZ ELAGAGE chargée des travaux et des interventions ;

ARTICLE 6 : Toute infraction au stationnement sera considérée comme gênant et réprimé par une contravention de 2^{ème} classe ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Thiers et Monsieur le Maire seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux ;

Une copie sera transmise à : Gendarmerie de Thiers, Service de Police Municipale, Services de secours (Pompiers, Samu), Services de Transports collectifs, Service de ramassage des ordures Ménagères (Thiers Dore et Montagne) ;



ARTICLE 9 : Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – CS 90129-63033 Clermont-Ferrand 6300 Cedex 1 – Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication ;

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 rue François Mitterrand CS 60201 63300 Thiers Cedex – Courriel : contact@thiers.fr dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 10 janvier 2025

Le conseiller délégué



Thierry BARTHELEMY



